

Table ronde tripartite sur les tendances et les réformes en matière de pensions

Evaluation globale du système de pensions français

1. Réalisation des principes fondamentaux de l'OIT

Sur la base de l'évaluation de son système national de pensions, la France remplit pleinement l'ensemble des principes fondamentaux des normes de l'OIT.

S'agissant de la réalisation progressive de la couverture universelle, l'ensemble des assurés en France sont obligatoirement affiliés à un régime de retraite de base et un régime de retraite complémentaire fonctionnant par répartition, auxquels s'ajoute un troisième niveau de retraites supplémentaires facultatives fonctionnant par capitalisation. A ce triple niveau, s'ajoute un niveau socle contributif assurant une retraite minimale. La France compte actuellement 16,4 millions de retraités de droit direct. Un tiers d'entre eux, dits polypensionnés, perçoit des pensions de plusieurs régimes de base ou intégrés.

S'agissant de la solidarité sociale et du financement collectif, le système de retraite français fonctionne par répartition : caractérisant une forme de solidarité intergénérationnelle, les pensions de retraite sont financées par les cotisations assises sur les revenus des actifs, ces dernières constituant plus des quatre cinquièmes des recettes du système. Le système de retraite français comporte également de nombreux dispositifs de solidarités intragénérationnels destinés à limiter les conséquences de certains événements sur les pensions de retraite. Une solidarité inter-régimes est enfin à l'œuvre à travers des compensations financières accordées aux régimes en situation de déséquilibre démographique.

S'agissant du droit à des prestations adéquates et prévisibles, le droit à pension est garanti aux personnes âgées par la Constitution. A travers des règles prévisibles de calcul et de valorisation des droits, qui reflètent les revenus perçus pendant la vie active, le système de retraite français assure aux retraités un niveau de vie satisfaisant. Leur adaptation au coût de la vie est garantie par une règle d'indexation fondée sur l'évolution de l'inflation. Le minimum vieillesse, prestation non-contributive attribuée sous condition de ressources, permet de garantir aux personnes âgées un niveau minimal de ressources indépendamment de leur effort contributif pendant leur vie active.

S'agissant de la responsabilité générale et principale de l'Etat, celui-ci est le garant du versement régulier des pensions, y compris en cas de crise macroéconomique et financière, à travers un système complet de financement et de gestion de la dette ainsi que des réserves financières constituées. Il fixe les règles législatives et réglementaires applicables aux régimes de retraite et s'assure de la bonne administration et de la qualité du service fourni aux assurés par les caisses de retraite à travers des conventions d'objectifs et de gestion. Il assume enfin une responsabilité propre dans le système de retraite en tant qu'employeur des fonctionnaires civils et militaires, avec un service intégré des retraites de l'Etat chargé directement de la gestion de leur régime.

S'agissant de la non-discrimination, de l'égalité des sexes et de la prise en compte des besoins spécifiques, le système de retraite français protège les personnes vulnérables et contribue à leur assurer une retraite digne, qu'il s'agisse des personnes handicapées, des travailleurs migrants ou des plus fragilisés. Plusieurs mécanismes sont prévus pour compenser les inégalités entre sexes observées sur le marché du travail, à travers un ensemble de droits familiaux augmentant le montant des pensions des mères et un droit à réversion attribué au moment du décès du conjoint.

S'agissant de la viabilité financière, budgétaire et économique, si le système de retraite français s'efforce d'offrir un revenu adéquat aux retraités, il veille également à préserver sa viabilité à long terme. Le vieillissement démographique dû à une longévité croissante et à la faiblesse des taux de fécondité ont conduit les gouvernements successifs à mettre en œuvre plusieurs réformes successives visant à maîtriser les conséquences économiques de ces évolutions et à contenir la progression de la dépense de retraite. Les mesures prises, en dernier lieu le relèvement de l'âge de départ en 2010 et l'augmentation de la durée d'assurance requise pour le taux plein en 2014, ont permis d'assainir la situation financière du système de retraite.

S'agissant de la gestion et administration transparentes, le système de retraite français est soumis à un principe de transparence couvrant différents aspects. En matière de pilotage par le Parlement, des lois de financement de la sécurité sociale retracent l'ensemble des dépenses et recettes des régimes de base. De plus, afin d'avoir une vision agrégée du système de retraite, deux instances de suivi et d'expertise du système de retraite ont été créées (Conseil d'orientation des retraites et comité de suivi des retraites). En matière comptable, la Cour des comptes opère chaque année une certification de la branche vieillesse afin de garantir aux citoyens une information financière et comptable claire.

S'agissant de la participation des partenaires sociaux et des consultations avec les autres parties prenantes, l'administration des caisses de retraite repose en général sur un principe paritaire, impliquant un contrôle de la gestion administrative par les partenaires sociaux (organisations représentatives des employeurs et des salariés), ainsi qu'une responsabilité en matière d'action sociale au profit des personnes âgées. Dans certains régimes complémentaires, la définition même des paramètres des pensions incombe aux partenaires sociaux. L'ensemble des réformes passées, actuelles et futures du système de retraite français repose sur une concertation suivie et active avec les partenaires sociaux du secteur privé et de la fonction publique.

*S'agissant de la révision périodique des pensions pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et du niveau général des gains, une indexation annuelle des retraites en fonction du taux d'inflation est en application. Ce mécanisme permet de maintenir tout au long de la vie des retraités le pouvoir d'achat dont ont bénéficié les assurés lors de leur départ en retraite. Le système de retraite français assure *in fine* un niveau de vie médian légèrement supérieur à celui de la population. Le nombre de retraités pauvres est également deux fois moindre que le nombre de personnes pauvres dans l'ensemble de la population.*

2. Quelle est votre évaluation globale du système de pensions de votre pays ?

Le système national de retraite français remplit les principes qui lui avaient été assignés à sa fondation en 1945. Son fonctionnement par répartition, qui implique que les pensions des retraités d'une année soient financées par les cotisations versées par les actifs la même année, garantit une solidarité intergénérationnelle à laquelle la France est profondément attachée. Il est au cœur du pacte social qui unit les générations. Le droit à des prestations adéquates et prévisibles est garanti par le caractère contributif de notre système de retraite : tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité, dans un cadre respectueux d'une équité de traitement s'agissant de la durée de versement de la pension et de son montant, sans distinction entre sexes, statuts, régimes ou générations. Le système de retraite français assure une solidarité intragénérationnelle importante à travers l'existence de droits familiaux et conjugaux, la prise en compte des périodes d'interruption ou de réduction d'activité et la garantie d'un niveau de vie décent pour tous les retraités, quels que soient les régimes auxquels ils ont été affiliés, avec en particulier l'existence du minimum vieillesse. Enfin, le système de retraite français conserve une préoccupation de pérennité financière : les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre afin d'assurer le paiement des pensions sur le long terme, à l'ensemble des assurés du système, avec des ressources qui doivent être financées équitablement entre générations et entre revenus.

3. Que pourrait-on faire pour renforcer le système de pensions ?

En dépit de ses qualités qui en font un système complet au regard des principes fondamentaux de l'OIT, le système de retraite français pourrait être renforcé dans la direction présentée dans le projet de loi instituant un système universel de retraite, dont l'examen au Parlement a été suspendu en mars 2020 en raison de la crise sanitaire. Le système de retraite français a en effet été bâti sur des logiques statutaires et professionnelles, s'appuyant sur de nombreux régimes et plusieurs niveaux de couverture d'assurance vieillesse. Cette complexité rend indispensable à terme une réforme systémique, réaffirmant le choix d'un système obligatoire par répartition tout en renforçant, par le biais d'un système universel de retraite, l'équité, la solidarité, la lisibilité et la soutenabilité du système de retraite français.